

PROCES VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 juin à 20 heures 03

Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes Rives de Saône, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Labergement-les-Seurre (25 rue de l'Eglise 21820).

Nombre de membres en exercice : 57

Présents : 37

pouvoirs : 10

votants : 47

Délégués Titulaires Présents :

Aubigny en Plaine	M. FERNANDEZ Manuel	Labergement-les-Seurre	Mme DUFOUR Joëlle M. DESMIST Xavier
Auvillars Sur Saône	M. JAUDAUX Marc	Labruyère	Mme GILARDET Céline
Brazey-en-Plaine	M. DELEPAU Gilles Mme FRANCOIS Martine M. BOILLIN Jean-Luc Mme CENDRIER Marie Mme SEVESTRE Delphine	Lechâtelet	M. CHAPUIS Jean-Paul
Broin	M. GUITTON Jean-Christophe	Losne	M. JACOB Dominique Mme BREBANT Laurence
Chamblanc	M. THEVENIN Sébastien	Montagny les Seurre	Mme FOURNIER BONNIN Lucie
Charrey-sur-Saône	Mme LIAUD Evelyne	Montmain	Mme DECHAUD Martine
Chivres	Mme REVERDIAU Martine	Pagny le Château	M. BECQUART Alain
Echenon	M. ANTOINE Sylvain M. ROUHETTE François-Xavier	Pouilly-sur-Saône	M. DELACOUR Sébastien
Esbarres	Mme SIRUGUE Corinne	Saint Jean de Losne	Mme DUPARC Marie-Line
Franxault	M. SIMAR Camille	Saint Seine en Bâche	Mme LABOUEBE Claudine
Glanon	M. BELORGEY Sébastien	Saint Usage	Mme HOSTALIER Valérie M. MATHELIN Jean
Grosbois-les-Tichey	Mme REVERCHON Bernadette	Seurre	M. BECQUET Alain M. ROUSSELET Jean-Louis Mme GEOFFROY DUPIN Géraldine M. DUBIEF Jack Mme CAPDEVIEILLE Fabienne
Jallanges	M. VALENTIN Gilbert		

Délégués Titulaires absents représentés :

Bonnencontre	M. PERRIN François	Suppléance à M. BERGE Eric
Brazey-en-Plaine	M. BARBE Joris	Pouvoir à M. DELEPAU Gilles
Lanthes	Mme ROSENBLATT PETITJEAN Anne	Pouvoir à Mme GILARDET Céline
Losne	Mme DUBIEF Martine	Pouvoir à Mme BREBANT Laurence
Magny les Aubigny	M. HIEZ David	Suppléance à M. LEVEQUE Didier
Montot	Mme BEAUNEE Jocelyne	Pouvoir à Mme SIRUGUE Corinne
Saint Jean de Losne	M. GAILLARD Hervé	Pouvoir à Mme DUPARC Marie-Line
Seurre	Mme CHAPELOTTE Karine	Pouvoir à M. BECQUET Alain
Tichey	M. VARIOT François	Suppléance à M. CATY Patrick
Trouhans	M. SCHWAB Jean-François	Suppléance à Mme PEPIN Nadine

Délégués titulaires absents excusés :

Montot	Mme BEAUNEE Jocelyne
--------	----------------------

Trouhans	M. SCHWAB Jean-François
----------	-------------------------

Délégués suppléants présents mais ne prenant pas part aux votes :

Aubigny en Plaine	Mme CLAIRET Sylvie
Broin	M. JOINIE Marc
Franxault	M. VIVIEN Jean-Paul

Le Président remercie la commune pour son accueil et passe la parole à Mme le Maire.

Mme DUFOUR : Bonsoir à toutes et à tous, merci de votre présence. On vous réserve un petit verre de l'amitié à la fin de cette réunion. Bonne soirée.

M. DELACOUR remercie la présence de plusieurs personnes : les agents de la Communauté de communes - Sylvie CHASSY, Mylène FARGEOT, Emeline MICHEL –, le bureau d'études BRL Ingénierie et enfin Mme la suppléante du député.

Le Président sollicite l'assemblée pour la désignation du secrétaire de séance.

M. Dominique JACOB est désigné à l'unanimité (47 POUR) secrétaire de séance.

Le Président indique les pouvoirs, suppléances et excuses des élus.

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 MAI 2025

Le compte rendu du Conseil communautaire du 21 mai 2025 est approuvé à l'unanimité, par vote à main levée (47 POUR).

II. PRESENTATION SYNTHETIQUE DU BILAN DE LA CHARTE FLUVIALE DE TERRITOIRE

Présentation en séance par le cabinet BRL Ingénierie

M. GUITTON : vous indiquez que 30 projets ont été réalisés. Peut-on avoir du détail ?

Mme MICHEL : Oui, nous avons fait un tableau récapitulatif des réalisés ou non en fin de présentation.

M. BECQUART : Le parking gardé ne devrait pas être dans la charte ?

Mme MICHEL : Oui il y est.

M. BECQUET : Ce qui aurait été bien c'est d'avoir les subventions et les restes à charge pour la Communauté de Communes.

Mme MICHEL : Cela vient après.

M. BECQUET : Concernant les financeurs, ça n'est pas le Pays Beaunois qui finance mais l'Europe.

Mme MICHEL : Oui tout à fait.

M. GUITTON : La sécurisation du port, c'est quoi ?

Mme MICHEL : Ce sont des protocoles en cas d'accident ou de risques.

Mme DUPARC : Nous avons un pôle conséquent avec des risques conséquents. Il n'y a pas de plan ORSEC sur la Côte d'or, donc on travaille avec l'Etat sur un Plan d'Intervention et de Sécurité (PIS), le premier de Côte d'Or. Un bateau sécurité a été investi par le SDIS, porté par le département, pour intervenir sur des sauvetages ou incendies de bateaux. Il sera sur Saint-Jean-de-Losne, mais sera une base de travail pour Seurre, Saint-Symphorien...

M. DELACOUR : La présentation est terminée, je la souhaitais courte et brève, pour montrer ce qu'on a réalisé. Finalement, il y a eu plus de réalisations que ce qu'on peut penser. La CFT va être réactualisée grâce aux ateliers de cet après-midi et demain.

M. BECQUART : Les fiches projets, est-ce qu'on peut y accéder ?

M. DELACOUR : Bien sûr, le dossier est épais, mais on peut vous le livrer. Il est disponible sur le site internet.

M. BECQUART : Etes-vous Mesdames satisfaites ou insatisfaites ?

Mme MICHEL : Oui, avec plus de la moitié des actions engagées, il faut être plutôt satisfait.

M. DELACOUR : C'est plutôt à nous de nous demander si on est satisfait.

III. QUESTIONS AVEC DEBAT DONNANT LIEU A DELIBERATION

Question III.1. FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - Communication au Conseil communautaire des décisions prises par délégation de pouvoir accordée au Président et au Bureau communautaire

Rapporteur : M. Sébastien DELACOUR, Président

- Délégations au Président par délibération n°72-2021 du 09 juin 2021
 - Passer toutes conventions, chartes et signer tous contrats prévus au budget jusqu'à 15 000 € HT annuels.

N° et Date décision	Désignation
14-04-2025	Organisation de 11 ateliers Jeunes et demande associée de financement au Conseil Départemental
DP 16-2025	

- Délégations au Bureau communautaire du 10/06/2025 par délibération n°72-2021 du 09 juin 2021 :
 - Q1 : ODJ Supplémentaire : TOURISME – Tarifs événement Fantastic Pic-nic 2025
 - Q2 : ECOLE DE MUSIQUE – Approbation des tarifs à compter de la rentrée 2025
 - Q3 : ECOLE DE MUSIQUE – Règlement de facturation de l'Ecole de Musique intercommunale – version 2
 - Q4 : ENFANCE JEUNESSE FAMILLE – Retrait de la décision de Bureau n°16-2025 sur la modification du QF plafonné
 - Q5 : RESSOURCES HUMAINES – Modification du règlement des astreintes

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, les délégués communautaires sont invités à prendre acte de l'ensemble des décisions telles que présentées ci-dessus :

- D'une part par M. le Président dans le cadre des délégations d'attributions qu'il a reçues par délibérations ;
- D'autre part par le Bureau communautaire dans le cadre de la délégation d'attribution qu'il a reçue par délibération.

Les délégués communautaires prennent acte.

Question III.2. GEMAPI – Classement du système d'endiguement sur le secteur Trouhans - Echenon

Rapporteur : M. DELACOUR Sébastien, Président

Considérant les statuts de la Communautés de communes et notamment sa compétence obligatoire « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations »,

Considérant la définition de la compétence GEMAPI par l'article L.211-7 du Code de l'Environnement,

Considérant la rubrique 3.2.2.0 de la nomenclature 'Eau' du Code de l'Environnement,

Considérant la délibération n°46-2020 du 11 mars 2020 déterminant les contours de la compétence GEMAPI par la Communauté de Communes,

Considérant la délibération n°63-2024 du 26 juin 2024 approuvant la réalisation d'un état des lieux exhaustif des ouvrages existants sur les communes de Trouhans et Echenon pouvant être reconnus comme système d'endiguement concourant à la protection des populations contre les crues de l'Ouche, et autorisant le Président à engager une étude d'opportunité de classement.

RAPPEL REGLEMENTAIRE

Selon les textes définissant la compétence GEMAPI, l'item 5° couvre le champ d'intervention de l'entretien, de la gestion et de la surveillance des ouvrages de protection existants contre les inondations. Il s'agit notamment de la définition, de la gestion et de la régularisation administrative des systèmes d'endiguement.

Le système d'endiguement est défini par l'EPCI eu égard au niveau de protection qu'il détermine, dans l'objectif d'assurer la sécurité des personnes et des biens. Ce système comprend une ou plusieurs digues ainsi que tout ouvrage nécessaire à son efficacité et à son bon fonctionnement. Le système d'endiguement doit être autorisé au titre de la rubrique 3.2.6.0 de la « loi sur l'eau » et classé.

Si l'EPCI décide de demander le classement d'un système d'endiguement, il en assure la gestion (en partenariat éventuel avec d'autres acteurs), comprenant notamment :

- La régularisation réglementaire (autorisation),
- La tenue d'un Dossier d'Ouvrage (document d'organisation, consignes, registre, historique...),
- L'établissement d'un Rapport de surveillance à l'appui d'une visite technique approfondie,
- Une étude de danger.

Si des travaux importants sont à réaliser, ils doivent être supervisés par un organisme agréé.

Si l'EPCI a respecté ces obligations, il est exonéré de responsabilité en cas de dégâts liés à un dysfonctionnement ou à une rupture de l'ouvrage.

RAPPEL DU CONTEXTE

Sur la basse vallée de l'Ouche, il existe plusieurs ouvrages anciens de type « digue », de hauteurs variables (50cm à 2m) et d'origines diverses (merlons de curage, digues de protection...). Ces ouvrages présentent parfois des risques en cas de rupture, comme l'a démontré la crue du 1^{er} avril 2024 à Trouhans : une surverse a entraîné l'érosion du merlon en plusieurs points provoquant la formation de brèches ayant entraîné l'inondation de 25 habitations.

A la suite de cet événement, et à l'appui de la délibération prise le 26 juin 2024, la Communauté de Communes a confié la réalisation d'une étude d'opportunité de classement des merlons/digues le long de l'Ouche sur les communes de Trouhans et Echenon au bureau d'étude Ginger-Burgeap, et a mobilisé l'assistance de l'EPTB Saône Doubs.

Le territoire d'étude est celui de la basse vallée de l'Ouche sur les communes de Trouhans et Echenon, sur lequel plusieurs merlons/digues ont été identifiés le long de l'Ouche. Ils sont gérés par des propriétaires privés.

Le linéaire de l'Ouche étudié est d'environ 8 700 ml, soit environ 17 km de digues /merlons/berges répartis sur les 2 rives à investiguer.

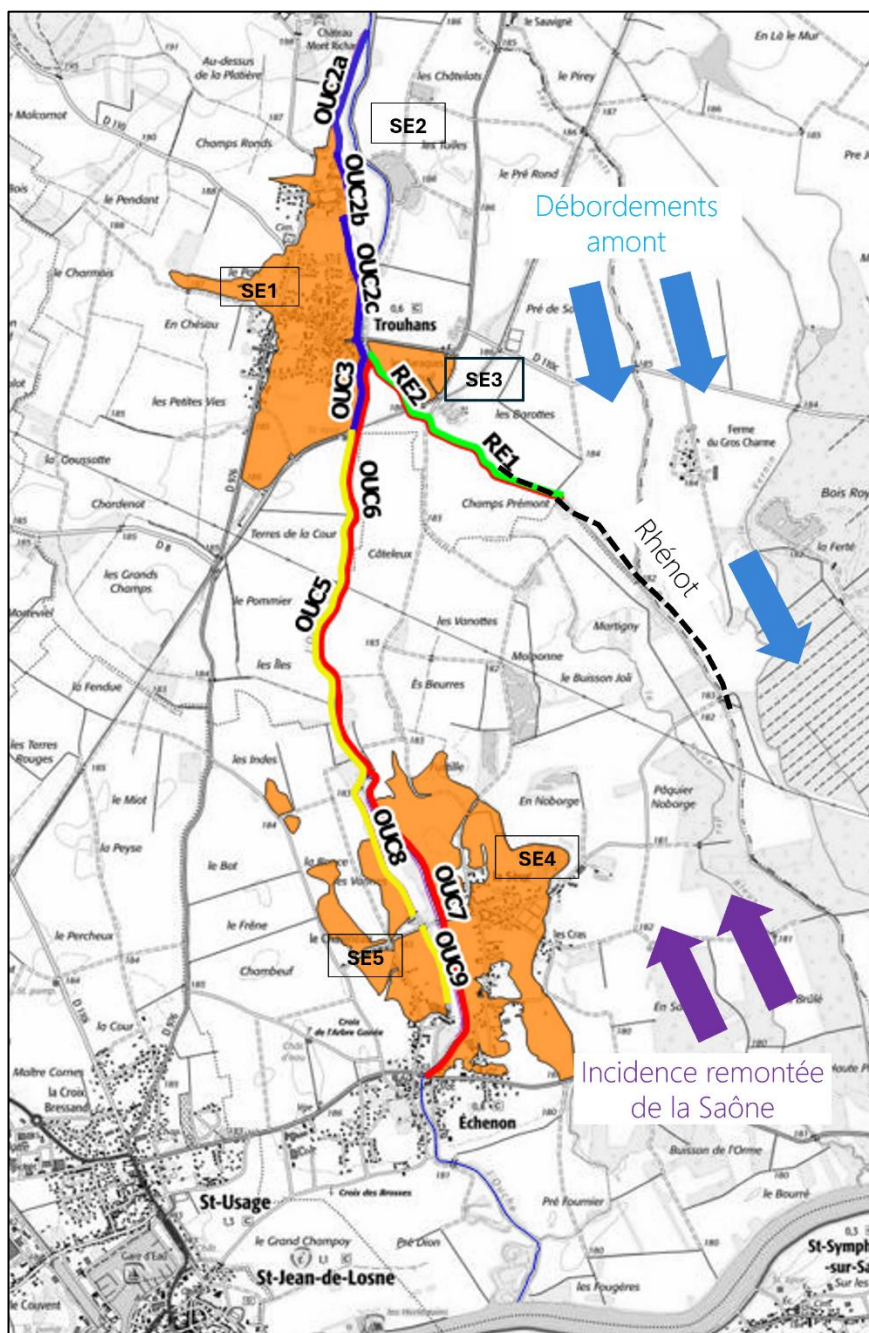
4

CONCLUSIONS DE L'ETUDE – CHOIX DE CLASSEMENT

L'objet de l'étude était de caractériser le rôle de chacun des merlons/digues existants pour la protection des personnes contre les inondations. Cette étude devait constituer un outil d'aide à la décision permettant de savoir si ces ouvrages doivent être inclus dans les Systèmes d'Endiguement gérés par la Communauté de Communes.

L'étude a donc évalué l'opportunité de classer les merlons/digues existants en systèmes d'endiguement. Pour ce faire, l'étude a comporté successivement :

- La caractérisation des merlons/digues existants à l'appui d'une analyse d'un modèle numérique de terrain précis complétée d'une validation par des visites de terrain, et des levés topographiques ponctuels,
- L'analyse hydrologique de l'Ouche en crue,
- Le décompte des enjeux protégés (habitations, ERP...),
- L'analyse multicritères des systèmes d'endiguement identifiés.



5

SE	Secteur	Tronçon	Niveau de protection apparent	Population en zone protégée				Classement potentiel
				Pop. résidente	Pop. saisonnière	Pop. ERP + emploi	Pop. totale	
SE1	Amont Trouhans rive droite	OUC2 / OUC3	Entre 85 et 95 m/s	453	0	270 11	733	Potentiellement classable - C
SE2	Amont Trouhans rive gauche	OUC 4	-	Pas de zone protégée associée				Non classé
SE3	Trouhans – Les Baraques	RE1	Q20 d'après carte AZI	5	0	0	5	Potentiellement classable - C
SE4	Echenon rive gauche	RE2 / OUC6 / OUC7	182,5 m NGF au pont de Echenon	195	0	400 0	795	Potentiellement classable - C
SE5	Echenon rive droite	OUC5 / OUC8 / OUC9	182,5 m NGF au pont de Echenon	44	0	0 8	52	Potentiellement classable - C

L'analyse multicritères permet à la Communauté de Communes de valider la proposition de classement d'un système d'endiguement sur le territoire : le système d'endiguement de Trouhans (SE1), répondant aux critères de classement pour un niveau de protection de classe C : population protégée 733

personnes (résidences, ERP et entreprises), et niveau de protection pour une crue d’occurrence cinquantennale - Q50 soit dont la probabilité d’apparition sur une année est de 1 sur 50 en termes de débit.

Les autres systèmes ne répondent pas aux critères de classement. En effet, pour être reconnue administrativement et classée, une digue doit au minimum protéger 30 personnes et pour une crue Q50.

- SE2 : exclu d’office car la zone protégée ne comprend aucune habitation ou ERP, soit aucun enjeu de protection des personnes lié à ce merlon,
- SE3 : seulement 3 habitations situées en périphérie de la zone protégée, et effet de protection limité car la cote plancher des habitations est très proche de la crête des digues,
- SE4, SE5 : le niveau de protection pour une crue Q50 n’est pas assuré par ces merlons car la zone protégée est inondée par les crues de la Saône dès les crues courantes (Q2, Q5).

Le devenir de ces merlons : mise en transparence hydraulique ou maintien en l’état, n’est pas statué dans l’étude. Une étude de sur-aléa est préconisée pour évaluer la faisabilité de leur maintien. En l’absence de gestionnaire, l’Etat devra solliciter directement les propriétaires pour régulariser la situation administrative de ces merlons.

ETUDES COMPLEMENTAIRES

Pour finaliser le classement du système d’endiguement SE1, il incombe à la Communauté de communes de réaliser un certain nombre d’investigations complémentaires (levés géotechniques) et de produire des dossiers réglementaires :

- Dossier de l’Ouvrage, incluant le registre de l’Ouvrage
- Document d’organisation (ou consignes écrites de surveillance en période de crue ou d’exploitation)
- Etude de dangers (EDD), incluant une modélisation hydraulique 1D/2D du périmètre d’étude et une analyse des scénarios de défaillance et de leurs conséquences ;
- Dossier d’autorisation du système d’endiguement.

Le planning prévisionnel prévoit l’engagement des études complémentaires au mois de juillet 2025 pour permettre un dépôt du dossier d’autorisation auprès des services de l’Etat au mois d’avril 2026.

TRAVAUX PREVISIONNELS

Le SE1 constitue un linéaire d’environ 2 160 ml de digues.
La reprise des travaux provisoires de comblement de la brèche réalisés en urgence en mai 2024 avec autorisation du préfet, est nécessaire. Ces travaux de réparation : apport et mise en place de matériaux et gros entretien de la végétation, concernent un linéaire d’environ 100ml de digue.
L’entretien courant du SE1 portera sur un entretien annuel de la végétation.
Le détail de ces opérations sera précisé dans l’étude de danger.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Dépenses	Recettes	Reste à charge
ETUDES COMPLEMENTAIRES	‘Fonds Barnier’ 50% + Fonds Vert 30%	CCRS
101 150 €	80 920 €	20 230 €
TRAVAUX	Fonds Barnier 50% + Fonds Vert 25%	CCRS
131 000 €	98 250 €	32 750 €
TOTAUX		
232 150 €	179 170 €	52 980 €

Les crédits nécessaires pour la réalisation des études complémentaires sont inscrits au budget principal 2025 de la Communauté de Communes, ainsi que les recettes liées, l’attribution des aides au titre du Fonds Barnier et du Fonds Vert ayant été notifiée.

Les crédits nécessaires pour la réalisation des travaux de réparation et d'entretien de la végétation associée seront à prévoir, une fois l'arrêté de classement établi par le préfet, soit pour le budget primitif 2027. Les aides au titre du Fonds Vert et du Fonds Barnier devront faire l'objet de demandes de financement dès 2025 afin de bénéficier de leur cumul (régime dérogatoire prenant fin en 2026).

La Communauté de Communes, par son choix de classement du SE1 en classe C (niveau de protection pour une crue Q50), reconnaît les merlons qui le composent en tant que digues de protection. L'autorisation environnementale leur confèrera une existence légale, déclenchera la responsabilité de la Communauté de Communes et l'engagera à porter les opérations de bonne gestion nécessaires :

- Etablissement de conventions avec les propriétaires ou servitude pour la mise à disposition du SE1,
- Réalisation des travaux de réparation,
- Réalisation de l'entretien annuel de la végétation,
- Mise en place de la surveillance annuelle,
- Etablissement d'un rapport de surveillance à l'appui d'une visite technique approfondie tous les 6 ans,
- Une étude de danger tous les 20 ans.

En accord avec la demande de l'Etat, et après concertation avec les communes de Trouhans et d'Echenon,

Considérant l'avis favorable à la majorité de la Commission Cycle de l'Eau réunie le 27 mai 2025,

Considérant l'avis formulé lors de la Conférence des Maires du 5 juin 2025,

Les délégués communautaires sont invités à :

- Approuver les conclusions de l'étude d'opportunité de classement des digues sur les communes de Trouhans et Echenon ;
- Classer le Système d'endiguement de Trouhans en rive droite de l'Ouche désigné SE1 en classe C ;
- Autoriser le Président à engager l'étude de danger et les études complémentaires associées en vue du dépôt de la demande d'autorisation environnementale auprès des services de l'Etat ;
- Approuver le plan de financement prévisionnel pour les études et les travaux liés au choix de classement du SE1 ;
- Autoriser le Président à solliciter l'aide financière du FPRNM dit 'Fonds Barnier' et du Fonds Vert pour la réalisation des travaux de réparation de la digue et des frais d'entretien de la végétation associés ;
- Autoriser le Président à signer tout document se rattachant à la présente délibération.
- Autoriser le Président à engager l'animation et les procédures foncières, le cas échéant, nécessaires pour la libre disposition des terrains du système d'endiguement SE1,
- Autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

M. BECQUART : Je l'avais déjà dit, nous allons faire de l'entretien sur des terrains qui ne sont pas à nous. Je voudrais savoir si les propriétaires sont propriétaires jusqu'à la moitié de la rivière.

M. DELACOUR : Je ne sais pas si les riverains sont propriétaires jusqu'à la moitié de la rivière. Par contre, ce dont je suis sûr, c'est que le GEMAPIEN a tout droit pour entretenir cette digue du fait de son classement. Par contre, si la digue n'est pas classée, le GEMAPIEN n'intervient pas. Du fait que le GEMAPIEN doit pouvoir entretenir, nous devons trouver un terrain d'entente avec les propriétaires : cession foncière, servitude...

M. BECQUART : Pourquoi ne pas pousser le propriétaire à faire l'entretien des digues ?

M. DELACOUR : Cela n'est pas sa compétence. S'il fait un entretien qui n'est pas adéquat, qui est dangereux, et c'est exactement ce qui s'est passé à Trouhans, il ne faut pas qu'il intervienne sur une digue.

M. GUITTON : La digue, elle est la propriété de M. DUPONT. Il faut une servitude par un acte administratif ou notarié. Il faut que cela reste attaché à la propriété. Il y a donc des frais supplémentaires ?

M. DELACOUR : Oui tout à fait.

M. CHAPUIS : Il faut une convention ou autre chose ? Parce que les propriétaires ne vont plus pouvoir entretenir comme avant.

M. DELACOUR : Ce sont les études complémentaires qui nous diront.

M. GUITTON : Oui mais cela est inscrit dans une servitude, c'est un acte administratif.

M. DELACOUR : Nous allons opter pour les meilleures solutions pour que tout le monde soit couvert.
M. BECQUART : Ca veut dire qu'on va entretenir combien de km ?
M. DELACOUR : 2 160 mètres linéaires. On devra les surveiller.
M. GUITTON : Il va falloir augmenter la taxe GEMAPI.
M. DELACOUR : Pour l'instant, tout ceci reste dans le giron de la taxe. Mais si le sujet s'étend, il faudra aller chercher de la taxe. Pour l'instant, nous avons pioché dans un petit excédent.
M. GUITTON : Il faut donc augmenter doucement, tous les ans.
M. BECQUART : L'Etat se désengage de tout.
M. DELACOUR : La compétence GEMAPI nous appartient.

Résultat du vote à main levée

Votants : 47

Contre : 0

Abstention : 1

Pour : 46

Question III.3. ENFANCE JEUNESSE FAMILLE / TRAVAUX - Projet de création d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) à Brazey-en-Plaine

Rapporteurs : Mme Corinne SIRUGUE, Vice-Présidente chargée des politiques éducatives et sociales de l'enfance de la jeunesse et de la famille et M. DELACOUR Sébastien, Président

Considérant les statuts de la Communauté de Communes Rives de Saône, et notamment sa compétence « Jeunesse : Mise en place et gestion de structures d'accueil ou gestion de structures d'accueil mises à disposition par d'autres collectivités pour la communauté de communes : haltes garderies, crèches, RAM, accueils de loisirs sans hébergement pour les 3-14 ans pendant les vacances scolaires, accueils périscolaires, restaurants scolaires ».

Le diagnostic de territoire réalisé dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) signée en janvier 2025 a mis en évidence à partir des éléments démographiques un manque d'équipements d'accueil ALSH sur le territoire, traduit dans les fiches action n°6 intitulée « maintenir les actions des accueils périscolaires et extrascolaires afin d'offrir de nouvelles possibilités d'accueil pour les enfants de 3 à 11 ans » et fiche action n° 16 « Poursuivre le travail engagé avec les institutions partenaires, sur la construction de projets structurants »

L'accueil actuel de Brazey-en-Plaine connaît depuis plusieurs années une augmentation constante des effectifs.

Les salles actuelles ne suffisent plus pour accueillir conformément à la réglementation en vigueur le nombre d'enfants inscrits.

La capacité prise en compte pour le nouveau projet est de :

- Périscolaire matin : 35 enfants
- Périscolaire soir : 60 enfants
- Périscolaire mercredi et extrascolaires : 52 enfants
- Restauration scolaire : 140 enfants (90 élémentaires et 50 maternelles).

Plusieurs solutions ont été étudiées :

- Extension de l'école maternelle : cette solution a été écartée en raison de la proximité des zones inondables qui ne permet pas de nouvelles constructions.
- Extension en étage : elle n'est pas réalisable ni techniquement (fondations et structure actuelle non prévues pour) ni d'un point de vue fonctionnel (difficulté à gérer les flux des groupes d'enfants).
- Mise à disposition de nouveaux locaux : à ce jour, la commune n'a pas de locaux supplémentaires disponibles.
- Construction nouvelle sur un terrain cédé à la CCRS par la commune près du gymnase et du parc Magnin, à l'euro symbolique (parcelles AE182 et AE183).



Ce terrain de 3 500 m² est particulièrement bien situé par rapport à l'école et au Parc Magnin. Les stationnements du gymnase et du collège sont un atout, en complément des places qui seront à aménager sur le terrain.

La surface du nouveau bâtiment sera de 860 m² et comprendra : espace accueil, 3 salles d'activités, salle de motricité, restaurant scolaire (liaison froide), sanitaires, 1 bureau/infirmerie, locaux techniques.

Un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) a été recruté en 2024, il a réalisé une étude de faisabilité pour calibrer et estimer un chiffrage financier du projet.

9

Le planning prévisionnel de l'opération est le suivant :

Concours d'architecture	01.07.2025 au 01.04.2026
Etudes de conception Dont APD	15.04.2026 au 15.10.2026 01.09.2026
Dépôt du permis de construire	01.11.2026
Consultation marchés de travaux	01.12.2026 au 15.01.2027
Démarrage des travaux	01.04.2027
Fin des travaux	01.09.2028

Des aides financières seront sollicitées auprès de différents cofinanceurs, qui ont été consultés en amont du projet.

Elles restent prévisionnelles à ce stade, les accords étant délivrés à l'issue de la transmission par la collectivité de l'Avant-Projet Définitif (document à produire par le maître d'œuvre en phase conception).

Le plan de financement prévisionnel des travaux est estimé comme suit. Il s'agit d'un premier plan de financement, estimatif.

Dépenses			Recettes	
	HT	TTC		TTC
Foncier	1,00 €	1,00 €	CAF	270 000,00 €
Travaux	2 651 091,40 €	3 181 309,68 €	CD21 - Plan Marshall	500 000,00 €
Honoraires divers	532 802,11 €	639 362,53 €	Etat - DETR	800 000,00 €
TOTAL Dépenses éligibles aux subventions	3 183 893,51 €	3 820 672,21 €	Région - Territoires en Actions	- €
Dépenses annexes	502 194,49 €	602 633,39 €	SICECO	30 000,00 €
TOTAL Dépenses	3 686 089,00 €	4 423 306,60 €	TOTAL Subventions (50% dépenses éligibles HT)	1 600 000,00 €
			FCTVA	725 599,21 €
			Reste à charge CCRS	2 097 707,39 €

Les dépenses annexes comprennent l'actualisation et la révision des prix, les aléas, et les seuils de tolérance travaux et maîtrise d'œuvre.

Le plan de financement prévisionnel des **MATERIELS ET MOBILIERS** est le suivant :

Dépenses prévisionnelles	HT	TTC	Recettes prévisionnelles	
Mobilier RESTAURATION	14 000 €	16 800 €	CAF 80 % / salles de vie	19 200 €
Equipements RESTAURATION	25 000 €	30 000 €	MSA forfait sur extérieurs	10 000 €
Equipements de BUREAU	3 200 €	3 840 €	CAF 80 % /équipements extérieurs	40 000 €
Equipements 5 salles de vie	24 000 €	28 800 €	Total subventions	69 200 €
			FCTVA	22 874 €
Equipements EXTERIEURS	50 000 €	60 000 €	Reste à charge CCRS TTC	47 366 €
TOTAL Dépenses	116 200 €	139 440 €		

10

Par ailleurs, les coûts de fonctionnement supplémentaires liés à la gestion du nouveau bâtiment, à son amortissement et aux frais d'emprunt sont estimés selon les scénarii de subventionnement entre 170 000 € et 210 000 €. Cette fourchette contient pour environ 80 000 € d'amortissement (sur 25 ans), 55 000 € de frais financiers liés à un emprunt sur 20 ans et 50 000 € de frais d'entretien (fluides, entretien des locaux, entretien des espaces verts...).

Les commissions Travaux, Enfance Jeunesse, et PCAET ont été consultées à plusieurs reprises, lors de l'engagement du projet et de la présentation de l'étude de faisabilité :

- 10 décembre 2024 : Commission conjointe Enfance-jeunesse et Travaux
- 24 avril 2025 : Commission conjointe PCAET et Travaux

Le démarrage des études a fait l'objet d'une inscription budgétaire au BP 2025 (200 000 € TTC jusqu'à APD), qui devra être complétée au BP 2026 par l'inscription des crédits nécessaires à la réalisation totale de l'opération.

Considérant l'avis de la Conférence des Maires du 5 juin 2025, fixant l'accueil des enfants comme une stratégie prioritaire pour la Communauté de Communes,

Les délégués communautaires sont invités à :

- Valider le projet de création d'un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) à Brazey-en-Plaine, selon les modalités techniques et financières présentées ;
- Autoriser le Président à solliciter les aides financières auprès des cofinanceurs identifiés ci-dessus, et auprès d'autres cofinanceurs le cas échéant ;

- Autoriser le Président à signer tout document nécessaire et à régler tous frais afférents à l'acquisition en pleine propriété du terrain objet de l'opération (parcelles cadastrées AE182 et AE183), cette acquisition étant prévue à l'euro symbolique ;
- Autoriser le Président à lancer le concours d'architecture, et à constituer le jury qui sera chargé de la désignation du lauréat, à signer tout document nécessaire et à régler tous frais afférents à la réalisation du concours d'architecture.

M. ROUSSELET : Je vais faire le naïf, même si j'ai compris le problème, et je vais poser la question sous un autre angle. Dans les 10 ans à venir, beaucoup disent qu'il y aura moins d'enfants. Qu'advient-il du bâtiment après, s'il n'y a plus d'enfants ?

M. DELACOUR : Aujourd'hui, les effectifs périscolaires et extrascolaires ont explosé. En revanche, les prévisions démographiques diminuent. Mais, il n'y a pas de corrélation entre les effectifs périscolaires et le nombre d'enfant à l'école. Nous aurons toujours intérêt à avoir du foncier, car nous en aurons toujours une utilité. Si demain, on a une diminution des effectifs, ce bâtiment pourra être utilisé pour l'école de musique. Quand je discutais avec le Président Sauvadet sur la mutualisation des services sociaux dans ce bâtiment, il m'a dit que ce serait plus intelligent que la CC conserve la propriété du site car nous aurons toujours plus d'intérêt que le département à avoir du patrimoine immobilier. Nous aurons toujours besoin de locaux. Sur les effectifs, nous sommes sur un palier, nous n'irons pas plus haut, mais sans baisse de population conséquente, ils ne baisseront pas non plus.

M. GUITTON : Ce projet, on n'a pas trop le choix, sinon, on ne travaille pas pour l'attractivité du territoire. On ne risque pas d'attirer des habitants si on ne peut pas accueillir des élèves.

M. DELACOUR : Cela a été le discours des maires à la conférence des Maires. Si on veut que notre collectivité reste attractive, il faut pouvoir accueillir les enfants. Je suis le premier à dire qu'il n'y a pas d'autres solutions. Soyons prudents, mais je pense que c'est une vraie nécessité.

M. BECQUART : Les centres bourgs videront doucement nos villages. A l'origine, Pagny-le-château, Pagny-la-ville, Lechatelet et Labruyère, nous, le périscolaire, on le paye. Les règles du jeu changent.

M. DELACOUR : Effectivement. En revanche, sur Franxault, la CCRS a payé sa part. Cela remonte à plusieurs années. Maintenant, ça n'est plus possible de construire du patrimoine pour les communes sur des compétences qu'elles ne possèdent pas. Ça n'est pas possible que la commune paye.

Mme GILARDET : On va vendre notre périscolaire alors.

M. DELEPAU : Sur le fait qu'il n'y aura plus d'enfants demain, peut-on aujourd'hui admettre cette hypothèse ? S'il n'y a plus d'enfants demain, notre territoire sera mort et ce serait un cataclysme.

M. DELACOUR l'a dit, les Communautés de communes avoisinantes sont en train d'investir sur des périscolaires dignes de ce nom. Nous avons cette compétence à Brazey-en-Plaine, mais aujourd'hui les salles sont trop petites. Il y a plein de signes optimistes qui laissent penser à l'arrivée de personnes dans nos communes, comme le télétravail. La population de Brazey-en-Plaine augmente, avec un retour des populations urbaines vers un milieu plus rural. Mais sans l'accueil des enfants, aucune famille ne viendra s'installer. En ce qui concerne les constructions, aujourd'hui, nous ne pouvons pas construire pour une compétence que nous n'avons pas. Je rappelle qu'on investit 2 M€ sur la rénovation énergétique de l'école maternelle, où se trouve le périscolaire et on ne l'a pas exclu du projet et on ne va pas demander de contribution à la Communauté de communes pour abonder ce projet. Je souhaite insister sur le fait que la problématique n'est pas attachée qu'à Brazey-en-Plaine, mais également à d'autres périscolaires du territoire. Ça peut être vu sur d'autres compétences, comme le sport, les déchèteries, le fluvial... Si on veut être attractif, il faut qu'on ait des installations non seulement dans la réglementation, mais aussi dans une capacité d'accueil. Ça n'est pas admissible qu'on ne puisse accueillir que 18 enfants sur Brazey, et qui ne sont pas que de familles brazéennes. On fait l'effort du foncier à 1€ mais le terrain en vaut 400 000 € et c'est notre participation. C'est un vote sur la stratégie sur les accueils périscolaire. Je pense que si on ne prend pas ce chemin, on va se transformer en EHPAD, puis en cimetière, puis en désert. Je ne pense pas que les centres bourgs diminuent les petites communes, loin de là. Par expérience, au contraire, certains s'installent dans des villages plus petits, car la fiscalité peut être plus intéressante. Et nous mettons à disposition nos infrastructures, qui sont mises en place par les communes, notamment les cabinets médicaux, pris en charge par la seule commune et les subventions. Ça fait partie du jeu, c'est l'attractivité d'un territoire. C'est pour cela qu'on a des plans ORT et PVD, pour faire rayonner ces services pour l'ensemble du territoire. Dans les faits, Brazey ne peut plus s'étendre avec le PPRi. Par contre, on a un renouvellement de la population : quand des anciens partent, il y a des jeunes qui arrivent car il y a un pôle scolaire de la maternelle au collège, la maison médicale, et autres.

M. BECQUET : C'est dans la suite du maire de Brazey-en-Plaine. Les centres bourgs n'ont mangé aucun village, car si je regarde la démographie, ceux qui ont perdu ce sont les centres-bourg : Seurre avait 2 800 habitants et on en a perdu beaucoup. Maintenant on remonte. Si l'Etat a donné beaucoup de subventions avec les départements et les Régions, c'est que les centres-bourgs portent les services et

si on veut les garder, il faut y mettre les moyens. Pour en revenir au sujet, dans les SIVOS, vous payez fonctionnement et investissement ensemble mais moi c'est un RPI, il y a 6 communes qui viennent, et la ville de Seurre paye les investissements du pôle scolaire toute seule. Pour le projet, je regrette juste qu'on n'ait pas le chiffrage, sur du modulaire, avant de le mettre en option dans un concours. Si ça se trouve, le modulaire coûterait moins cher, et donc permettrait de ne pas lancer de concours d'architectes. Et cela permettrait de rester dans le planning de la Région pour demander les subventions. Car la Région accepte les demandes de subventions au stade de l'appel d'offres.

M. DELACOUR : Sur le modulaire, j'avais demandé des renseignements sur ce sujet-là. Quelques exemples de réalisations récentes : un multi accueil, 2 900 €HT/m², construction en préfabriqué : 2 400 €HT/m², construction traditionnelle : 2 750 €HT/m². Après, il y a des atouts et des inconvénients sur chaque solution. Comme je m'y étais engagé, nous demanderons à l'AMO d'intégrer ce travail auprès des architectes.

Mme BREBANT : Je parle au nom de Martine DUBIEF, absente, qui est surprise du projet. Nous n'avons pas eu les plans ou détails du projet. Si on ne fait pas partie de la Commission Travaux, ou PCAET, ou Enfance Jeunesse, on découvre le projet. La Conférence des maires, c'était bien, on a pu s'exprimer. C'est embêtant pour un projet de cette ampleur. La Conférence des maires n'a rien décidé. Je me fais le porte-parole de Martine, je n'ai rien pour valider ce projet. Pour ceux qui étaient présents à la Conférence des maires, je pense que c'est très précipité, et il faut étudier un peu mieux le plan de financement et regarder d'autres solutions techniques. Car l'urgence, on l'a tous dans nos communes, ça n'est pas une urgence absolue. Surtout qu'on doit valider dans les modalités techniques et financières proposées. Je vais prendre comme exemple, sur la déchèterie de Losne, on avait validé tout le plan et on est revenu dessus, car c'était trop cher. Martine et moi, on en a discuté, on voudrait être sûres, car il y a peut-être d'autres solutions, ça n'est peut-être pas dans notre budget. C'est un peu précipité.

M. DESMIST : Je note que c'est un enjeu d'attractivité pour le territoire. Sur les simulations financières sur le projet, tant sur les travaux que sur le fonctionnement, est-ce qu'on a des simulations sur le budget de la Communauté de communes, et des augmentations d'impôts nécessaires ?

M. DELACOUR : Céline GILARDET, tu souhaites répondre ?

Mme GILARDET : Je préfère que tu répondes, car je trouve aussi que c'est trop précipité.

M. DELACOUR : Oui, si on finance par l'emprunt, on va monter à 10 années de capacité de désendettement. Nous avons fait un gros emprunt pour l'Espace aquatique, il faudra réemprunter pour ce projet. La Vice-présidente et les services financiers communautaires ont travaillé le sujet, il faudra mettre une augmentation de fiscalité à hauteur de 25 % sur le taux, pas 25 points et 7% sur la CFE. Ce sont des maximums simulés. Je vais répondre, à Martine DUBIEF, mais je regrette d'entendre cela. Nous avons consulté à plusieurs reprises les commissions, Martine est dans plusieurs de ces commissions. On en a parlé en exécutif, en Bureau, à la Conférence des maires. Je ne vais pas mettre Martine mal à l'aise mais est-ce que, parmi vous ce soir, certains découvrent le sujet ?

Mme BREBANT : J'ai dit l'ampleur. Elle pensait que c'était un petit périscolaire.

Plusieurs délégués : Non, on en parle depuis longtemps.

M. DELACOUR. Je peux entendre que Martine ne s'attendait pas à un tel projet, mais vu le nombre d'enfants et vu la centralité, ça n'est pas fantasmé. J'entends le mot « c'est précipité ». On parle de ce sujet-là depuis 2021, et avec l'Espace aquatique, j'ai tout de suite dit que le second sujet, ce serait le périscolaire de Brazey-en-Plaine. Je ne pense pas que ce soit précipité. Les gens compétents, les élus dont c'étaient les délégations, les commissions ont travaillé sur le projet pour chercher toutes les solutions. Quand je vous dis que la construction d'un bâtiment nouveau sur un terrain donné par la commune, c'est pour moi la seule solution, et nous en avons étudié d'autres. On n'est pas dans la précipitation, et si on n'y va pas, il faut qu'on change notre politique d'accueil des enfants.

M. DELEPAU : Je rappelle que le fonctionnement des commissions, c'est d'avoir des représentants, qui doivent redescendre l'information dans les conseils municipaux, sinon cela n'a pas d'intérêt d'avoir des représentants de nos communes dans les commissions. Ensuite, ce projet-là a été initié du temps de Jean-Luc SOLLER. Effectivement, ça n'est pas précipité. Et le coup de sifflet final sera pas avant 2028. Et dire qu'un projet d'accueil de nos enfants et quelque part, la survie de notre territoire, est précipité, je suis un peu choqué. Chacun prend ses responsabilités dans sa commune, mais je ne sais pas où est la priorité si les enfants ne sont pas en premier dans nos préoccupations. Concernant les finances, je suis surpris, Mme la Vice-présidente chargée des finances, vous avez dit à plusieurs reprises que le projet de la piscine n'allait pas obérer la capacité d'avoir des projets structurants. Si un projet comme celui-ci n'est pas structurant, je ne comprends pas. Soit vous avez menti en disant cela, soit vous avez une mauvaise lecture et une mauvaise appréciation de l'impact du premier investissement qui a été fait.

Mme GILARDET : Merci de me traiter de menteuse. Il y a deux choses qui me choquent ce soir. La première, c'est le fait de dire qu'il y a une situation d'urgence : une situation d'urgence est un

événement qui met en danger immédiat la santé, la vie, la propriété ou l'environnement. S'il y a une situation d'urgence à Brazey-en-Plaine et qu'on ne fait rien avant 2028, je pense qu'on est en faute. S'il y a une situation d'urgence, pour moi, il faut trouver des solutions beaucoup plus rapides et je l'ai déjà dit. Je suis totalement consciente qu'il faut faire quelque chose à Brazey-en-Plaine. Mais je ne suis pas convaincue que le projet qu'on nous présente ce soir, et pour lequel on nous demande de valider les modalités techniques et financières, soit le bon. Pour moi, on n'a pas présenté toutes les possibilités. Je me dis qu'on n'est pas à 2 mois près, et qu'on peut tout à fait ouvrir nos chakras. Si on monte à 10 années de capacité de désendettement, les deux autres points névralgiques sur le périscolaire, il va falloir (les) oublier un moment. Oui, j'ai dit qu'il fallait faire des projets structurants, mais un projet comme Brazey-en-Plaine va prendre 200 000 € de plus par an en frais de fonctionnement. Donc on ne va pas pouvoir en faire beaucoup. Donc vu les conséquences et vu les soucis qu'on a, est ce qu'on est à 2 mois près, pour nous présenter le projet du modulaire ? On est tous d'accord pour dire qu'il y a une piste qu'on n'a pas étudiée, et à ce moment-là, je ne vote pas les modalités techniques et financières ce soir.

Mme DUPARC : Il y a eu 5 projets présentés en commission. On ne découvre rien ce soir. Je trouve qu'on méprise notre population et ses enfants.

M. DELACOUR : Je vais répondre. Ce sont les termes qui ne sont peut-être pas bien choisis, bien que cela ne me semblait pas sujet à interprétation. Selon les modalités techniques, ça n'est pas un projet arrêté avec on va faire un béton, on va mettre du bois. C'est le nombre d'enfants accueillis, la surface. Les 860 m², le nombre d'enfants ne sont pas du fantasme. Si demain, au concours d'architectes, ils nous proposent une optimisation de places, et donc une optimisation financière, c'est parfait. Donc les modalités financières, c'est le plan de financement proposé là. C'est une estimation faite par l'assistant à maîtrise d'ouvrage, mais ce ne sont pas les chiffres définitifs, puisque nous n'avons pas le retour des architectes. L'engagement proposé aux conseillers communautaires, c'est d'aller chercher le meilleur rapport qualité-prix, en respectant les normes réglementaires et en allant chercher un maximum de cofinancement. Cela n'est pas un chèque en blanc.

Mme SIRUGUE : C'est compliqué d'avoir le mot de la fin. Je ne sais plus quel argument vous donner pour vous convaincre de la nécessité de ce projet communautaire. On a tout étudié, l'extension, l'école, ... tout ça n'est pas possible. On a un problème de places sur Brazey, il faut trouver une solution. Cela aurait pu sortir plus tôt mais le Conseil communautaire a fait d'autres choix. On ne va pas refaire l'histoire, je veux aller de l'avant. Oui, il y a un délai, c'est un projet qui ne sortira pas avant 2028. Je le dis depuis le début du mandat, il y a d'autres projets structurants pour l'Enfance jeunesse comme une micro-crèche supplémentaire, l'accueil sur Seurre notamment sur la restauration, il y a la problématique des enfants qui traversent les départementales à Losne. Je n'ai plus d'arguments de la nécessité du besoin de ce projet et de l'engager. Ça n'est pas un projet définitif, mais il faut qu'on avance pour vous proposer un projet plus abouti. Avec les élections, j'espère que ce projet ne sera pas mis aux oubliettes car il est nécessaire. Tout a été étudié. Oui, il fait 860 m², il en faisait plus de 1000 m² avant. On a réduit au strict nécessaire, avec une toute petite marge s'il y a plus d'enfants. Je souhaite que le territoire ait beaucoup plus d'enfants. Si dans 10 ans, il faut 100 m², il faudra remettre au bout. Si nous avons fait le projet quelques années en arrière, c'était - 30 %. On peut étudier le modulaire, on peut tout étudier. Après, le modulaire a ses avantages et ses inconvénients. Sur la micro-crèche de Brazey on ne peut pas toucher les modules pour compléter les quelques petits m² qui nous manquent pour accueillir un enfant. Quand c'est en place, c'est en place. Votez en votre âme et conscience.

Mme SEVESTRE : Je parle en tant que maman : c'est vrai que de les faire manger à la cantine, en les poussant pour qu'ils mangent vite car d'autres élèves attendent pour manger, c'est pénible. Ils ne peuvent pas manger leurs desserts. C'était vous parler des conditions.

Résultat du vote à main levée

Votants : 47

Contre : 2

Abstention : 11

Pour : 34

M. DELACOUR : Je m'engage à ce que toutes les solutions soient étudiées pour réduire au maximum le coût de cette opération.

21h51 sortie de Mme Marie-Line DUPARC

Question III.4. PCAET / TRAVAUX - Lancement d'une étude de faisabilité pour le développement d'un projet photovoltaïque en autoconsommation patrimoniale

Rapporteur : M. DELACOUR Sébastien, Président

Considérant les statuts de la Communauté de Communes Rives de Saône,

Considérant la délibération n°022-2020 valant approbation du Plan Climat Air Energie Territorial 2020-2026 de la Communauté de Communes Rives de Saône,

Considérant l'axe 5 du PCAET « S'engager vers l'exemplarité de la collectivité » et l'objectif 5.1 « Réaliser des travaux d'amélioration énergétique sur le patrimoine »,

Considérant la décision de Bureau n°22-2025 du 12 mai 2025 approuvant l'adhésion au service de développement des énergies renouvelables du SICECO. Ce service propose la réalisation d'études d'opportunité dans le déploiement d'énergies renouvelables sur le patrimoine communautaire.

Considérant les résultats de l'étude d'opportunité présentée lors de la Commission PCAET / Travaux du 12 juin 2025,

Il est proposé aux délégués communautaires de poursuivre par une étude de faisabilité technico-économique et une étude de structure (si toiture retenue) ou de sol (si ombrières retenues) pour la solarisation d'un de ses sites dans le cadre d'une opération d'autoconsommation collective patrimoniale.

L'autoconsommation collective patrimoniale permettra d'approvisionner l'ensemble des sites de la Communauté de communes en électricité renouvelable issue de l'installation photovoltaïque réalisée sur un site, et générera ainsi des économies d'énergie substantielles permettant de rembourser l'amortissement du projet, intérêts bancaires compris, tout en dégagant de nouvelles ressources financières pour la collectivité chaque année (estimées entre 5 000 et 10 000 €/an).

Les sites pressentis pour l'installation photovoltaïque sont : la toiture du COSEC à Echenon (en lien avec le projet de rénovation), le parking de l'Espace aquatique Fernand-Bonnin, le parking des locaux d'Echenon et le parking de la salle Berbey.

L'étude de faisabilité concernera l'ensemble des sites consommateurs et potentiellement producteurs de la Communauté de communes et consolidera les premiers éléments technico-économiques de l'étude d'opportunité. L'étude permettra de valider le site à retenir pour la solarisation, les coûts d'investissements nécessaires et les économies générées par l'opération.

Le site retenu devra ensuite faire l'objet d'une étude de structure (si installation en toiture) ou d'une étude de sol (si installation en ombrière).

Les études seront réalisées par un bureau d'étude recruté dans le cadre d'un marché mutualisé du SICECO pour les collectivités adhérentes, avec les coûts estimatifs et subventions suivants, selon le site d'installation de la centrale solaire photovoltaïque retenu :

Si le projet retenu est en toiture :

	Coût HT	Subventions	Reste à charge HT
Etude de faisabilité	3500 €	2800 € du CD 21 (Plan Marshall) OU 1 750 € du SICECO	700 € à 1 750 €
Etude de structure ou de sol	3 700 €	1 850 € du SICECO	1 850 €
TOTAL	7 200 €	3 600 € à 4 650 €	2 550 € à 3 600 €

Si le projet retenu est en ombrière sur parking :

	Coût HT	Subventions	Reste à charge HT
Etude de faisabilité	3500 €	2800 € du CD 21 (Plan Marshall) OU 1 750 € du SICECO	700 € à 1 750 €
Etude de structure ou de sol	4 500 €	2 250 € du SICECO	2 250 €

TOTAL	8 000 €	4 650€ à 5 300 €	2 950 € à 4 000 €
-------	---------	------------------	-------------------

A noter que le marché mutualisé du SICECO donne accès à des études d'un coût nettement inférieur à celui à prévoir si la collectivité fait appel à un bureau d'étude hors marché commun (environ 10 000€-15 000€ pour une étude de faisabilité et 5 000€ pour une étude structure/sol). De plus, si le projet de solarisation est mené à son terme, la collectivité pourra récupérer 16,4% de TVA sur les études préalables.

Considérant les crédits disponibles au budget afférent,

Considérant l'avis de la commission PCAET-Travaux du 12 juin 2025 sur la solarisation du patrimoine,

Les délégués communautaires sont invités à :

- Valider le lancement d'une étude de faisabilité suivie d'une étude de sol ou structure pour un projet d'installation solaire pour de l'autoconsommation collective patrimoniale ;
- Autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

21h53 Départ de Mme Nadine PEPIN

21h55 Retour de Mme Marie-Line DUPARC

M. DELACOUR : L'objectif de la solarisation est double : produire de l'électricité pour faire des économies par l'autoconsommation et s'il en reste, nous rejeterons sur le réseau. Sur les premiers estimatifs, il y aurait une grosse opportunité sur le COSEC d'Echenon pour de l'autoconsommation. On avait également envisagé un déploiement sur l'Espace aquatique Fernand-Bonnin car l'intérêt du panneau photovoltaïque est de produire de l'électricité pour s'en servir immédiatement, c'est le plus intéressant. Sur l'Espace aquatique, cela aurait été très intéressant car la production en journée correspond au besoin de consommation en journée. Mais l'écueil est que le parking est en zone rouge du PPRI, et dans le classement ABF de l'église de Seurre, donc les coûts de réalisation seraient importants.

Mme GILARDET : Sur la rentabilité du projet, c'est surtout d'aller chercher de l'autoconsommation. Les lieux identifiés sont en premier lieu, l'EAFB mais peut-être réalisable dans 4 à 5 ans et le COSEC. Le retour sur investissement pourrait se révéler inférieur à 10 ans.

M. BECQUART : On achète notre kWh, mais l'électricité revendue l'est à 3 cts d'euros. Il ne faut pas faire de l'électricité pour la vendre.

M. DELACOUR : D'où l'intérêt de faire de l'autoconsommation.

M. ROUSSELET : Les ombrières sont un réel avantage.

Résultat du vote à main levée

Votants : 47

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 47

Question III.5. RESSOURCES HUMAINES – Conditions d'exercice du travail à temps partiel

Rapporteur : Mme Martine DECHAUD, Vice-Présidente chargée des ressources humaines

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Considérant le Code Général de la fonction publique, et notamment les articles L612-1 à L612-8 et L612-12 à L612-14,

Considérant la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites,

Considérant le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale et notamment les articles 21 à 26,

Considérant le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Les agents territoriaux peuvent exercer leurs fonctions à temps partiel.

Le temps partiel est de droit dans les cas suivants :

1. Pour raisons familiales, à l'occasion de chaque naissance jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant ou de chaque adoption jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté
2. Pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave
3. Lorsque l'agent relève des dispositions de l'article L.5212-13 du Code du travail (travailleur handicapé), après avis du service de médecine préventive

Le temps partiel peut également être accordé sur autorisation et sous réserve des nécessités de service pour les motifs suivants :

1. Pour convenances personnelles
2. Pour création ou reprise d'une entreprise. Ce temps partiel peut être octroyé pour une durée maximale de trois ans, renouvelable pour une durée d'un an. Il existe un délai de carence de trois ans entre deux périodes de temps partiel pour créer ou reprendre une entreprise. L'autorité territoriale procède à un contrôle déontologique. En cas de doute, elle peut saisir le référent déontologue.

Les bénéficiaires sont (sans condition d'ancienneté) :

1. Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet ou non complet en activité ou en détachement.
2. Les agents contractuels en activité à temps complet ou non complet.

Les refus opposés à une demande de travail à temps partiel sur autorisation doivent être précédés d'un entretien et motivés. En cas de refus de l'autorisation d'accomplir un service à temps partiel ou de litige relatif à l'exercice du travail à temps partiel, la commission administrative paritaire ou la commission consultative paritaire peut être saisie par les intéressés.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient au Conseil communautaire de fixer les modalités d'exercice du temps partiel.

16

1/ Demande

L'agent doit déposer une demande auprès de l'autorité territoriale dans un délai de 2 mois avant la date souhaitée de début du temps partiel. Pour les temps partiels débutant au 1^{er} septembre, la demande doit être adressée avant le 30 mai précédent.

Les justificatifs suivants doivent être produits à l'appui de la demande de temps partiel de droit :

- Temps partiel pour raison familiale : selon les cas, extrait d'acte de naissance de l'enfant, certificat médical attestant de la nécessité d'une tierce personne auprès du proche atteint d'un handicap ou certificat médical attestant de la gravité de l'accident ou de la maladie dont souffre le proche ;
- Temps partiel pour donner des soins :
 - Au conjoint ou à l'ascendant handicapé : carte d'invalidité et/ou attestation de l'allocation pour adultes handicapés et/ou de l'indemnité compensatrice pour tierce personne ;
 - À un enfant handicapé : attestation du versement de l'allocation d'éducation spéciale ;
 - Au conjoint, à l'enfant ou l'ascendant gravement malade ou victime d'un accident : certificat médical émanant d'un praticien hospitalier attestant la nécessité d'une présence partielle de l'agent. Ce certificat doit être renouvelé tous les six mois.
- Temps partiel pour travailleur handicapé : copie de la reconnaissance de travailleur handicapé.

2/ Quotités

Pour les temps partiels de droit, l'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel est accordée pour les quotités suivantes : 50 %, 60 %, 70 % et 80 % du temps plein.

Pour les temps partiels sur autorisation, l'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel est accordée pour les quotités suivantes : 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % du temps plein.

3/ Organisation

L'organisation du travail se fait selon l'intérêt du service et en fonction du cycle de travail de l'agent, selon les modalités suivantes :

- Quotidienne (le service est réduit chaque jour)
- Hebdomadaire (le nombre de jours travaillés dans la semaine est réduit)
- Annuelle (le service est réduit à l'année)

L'organisation du travail à temps partiel n'est pas compatible avec le cycle à la quinzaine.

4/ Durée

Les autorisations sont accordées pour une durée fixe de 6 mois ou d'1 an. Elles sont renouvelables sur demande expresse de l'agent. Les demandes de renouvellement doivent être présentées dans les mêmes délais que la demande initiale.

5/ Suspension

L'autorisation d'accomplir un service à temps partiel est suspendue pendant la durée du congé maternité, de paternité et du congé pour adoption. L'agent est rétabli dans les droits d'un agent à temps plein pendant la durée du congé.

6/ Formation

Pendant les périodes de formation professionnelle, le temps passé en formation alors que l'agent aurait dû ne pas travailler au titre du temps partiel est considéré comme du travail supplémentaire et peut donner lieu à récupération pour une durée égale.

7/ Modification et réintégration

Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel, en cours de période, peuvent intervenir :

- A la demande de l'agent dans un délai de deux mois avant la date de modification souhaitée ou sans délai en cas de motif grave (diminution substantielle des revenus du ménage ou changement dans la situation familiale de l'agent)
- A la demande de l'autorité territoriale, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité le justifie, d'un commun accord dans un délai maximum d'un mois.

L'agent peut solliciter sa réintégration à temps plein avant l'expiration de la période de travail à temps partiel en cours. La demande doit être formulée deux mois avant la date souhaitée ou sans délai en cas de motif grave (diminution substantielle des revenus du ménage ou changement dans la situation familiale de l'agent).

A l'issue d'une période de travail à temps partiel, l'agents est réintégré de plein droit dans son emploi à temps plein ou, à défaut, dans un autre emploi conforme à son statut. Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai d'un an, sauf en cas de temps partiel de droit.

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 5 juin 2025,

Considérant l'avis favorable de la Commission ressources humaines/vie associative/insertion/santé du 4 juin 2025,

Les délégués communautaires sont invités à :

- Adopter les modalités d'organisation du temps partiel ainsi proposées, à compter du 1^{er} juillet 2025,
- Approuver la modification du règlement intérieur de la Communauté de communes afin d'intégrer ces éléments,
- Autoriser le Président à signer tout acte individuel y afférent,

Résultat du vote à main levée

Votants : 47

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 47

Question III.6. RESSOURCES HUMAINES – Modification du volume hebdomadaire de 20 postes d'animateurs enfance jeunesse et de référents de site périscolaire

Rapporteur : Mme Martine DECHAUD, Vice-Présidente chargée des ressources humaines

Considérant le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant l'évolution de la fréquentation des centres du mercredi et des centres extrascolaires et qu'à ce jour, ces besoins en animation sont comblés par le versement d'heures complémentaires ou par le recrutement d'agents en accroissement temporaire d'activités,

Considérant l'obligation d'octroyer une heure hebdomadaire de temps administratif pour les référents de site périscolaires accueillant plus de 50 enfants,

Il s'avère nécessaire de modifier le volume hebdomadaire de 20 postes de référents et d'animateur Enfance jeunesse dans les conditions suivantes :

n° poste	Filière	CAT	Grade	Durée hebdo du poste actuelle	Durée hebdo du poste après modification	Fonction	Site périscolaire
5	anim	C	adjoint animation	22,47	29,12	animateur	Bonnencontre
6	anim	C	adjoint animation	10,54	12,28	animateur	Saint Seine en Bâche
13	anim	C	adjoint animation	19,33	25,98	animateur	Brazey-en-Plaine
21	anim	C	adjoint animation	27,37	29,12	animateur	Seurre
24	anim	C	adjoint animation principal de 2ème classe	23,71	25,78	référente	Franxault
31	anim	C	adjoint animation	20,73	29,12	animateur	Seurre
32	anim	C	adjoint animation	30,68	31,47	référent	Bonnencontre
37	anim	C	adjoint animation	16,46	18,64	animateur	Seurre
38	anim	C	adjoint animation	27,37	29,12	animateur	Saint Jean de Losne
40	anim	C	adjoint animation	27,2	30,68	référent	Echenon
42	anim	C	adjoint animation	30,68	31,47	référent	Pouilly sur Saône
44	anim	C	adjoint animation	20,73	25,63	animateur	Saint Usage
58	anim	C	adjoint animation	10,97	12,28	animateur sos	Pagny le Château
60	anim	C	adjoint animation	22,3	27,99	référent	Pagny le Château

65	anim	C	adjoint animation	30,51	32,25	réfèrent	Seurre
70	anim	C	adjoint animation	24,1	30,68	réfèrent	Trouhans
81	anim	C	adjoint animation	17,24	27,37	animateur	Brazey-en-Plaine
82	anim	C	adjoint animation	8,97	10,71	animateur	Bonnencontre
92	anim	C	adjoint animation	22,53	27,37	animateur	Echenon
103	anim	C	adjoint animation	16,46	22,67	animateur	Seurre

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sont inscrits au budget principal au chapitre 012 « charges de personnel » et articles prévus à cet effet.

Considérant l'avis favorable du Comité social territorial du 5 juin 2025,

Considérant l'avis favorable de la Commission ressources humaines /vie associative/insertion/santé du 4 juin 2025,

Les délégués communautaires sont invités à :

- Supprimer, à compter du 1^{er} juillet 2025, 1 emploi permanent à temps non complet de réfèrent de site périscolaire de Franxault relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux, catégorie C, tel que mentionné dans le tableau ci-dessus ;
- Créer, à compter du 1^{er} juillet 2025, 1 emploi permanent à temps non complet de réfèrent de site périscolaire de Franxault relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux, catégorie C, tel que mentionné dans le tableau ci-dessus ;
- Supprimer, à compter du 1^{er} septembre 2025, 19 emplois permanents à temps non complet de référents de site périscolaire et d'animateurs enfance jeunesse relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux, catégorie C, tels que mentionnés dans le tableau ci-dessus ;
- Créer, à compter du 1^{er} septembre 2025, 19 emplois permanents à temps non complet de réfèrent de site périscolaire et d'animateur enfance jeunesse relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux, catégorie C, tels que mentionnés dans le tableau ci-dessus ;

19

Résultat du vote à main levée

Votants : 47

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 47

Question III.7. RESSOURCES HUMAINES – Attribution de chèques-cadeaux aux enfants du personnel à l'occasion de Noël

Rapporteur : Mme Martine DECHAUD, Vice-Présidente chargée des ressources humaines

Considérant le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L731-1 à 5,

Considérant la délibération du 14 novembre 2011 portant attribution de bon d'achat pour l'arbre de Noël aux enfants du personnel,

Considérant les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

Considérant que la Communauté de communes, à l'occasion du Noël, achète et remet aux agents un bon d'achat d'une valeur de 30,00 € de telle sorte qu'ils puissent acheter un cadeau à leurs enfants,

Considérant que la remise d'un bon d'achat à un agent est considérée comme « une rémunération accessoire » et qu'une délibération est nécessaire pour en fixer le cadre,

Considérant la nécessité de clarifier les conditions d'attribution :

1/ Conditions d'éligibilité des agents

- Agents en position d'activité (hors détachement, disponibilité) et en congé parental, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires ou titulaires, contractuels de droit privé ou de droit public, sur emploi permanent ou non permanent,
- Pour les agents contractuels, bénéficier d'un contrat d'une durée d'au moins 6 mois ou disposer d'une ancienneté ininterrompue de 6 mois

Ces critères doivent être remplis au 1^{er} septembre de l'année en cours, compte tenu des délais de commande et de livraison des chèques-cadeaux.

2/ Conditions d'éligibilité des enfants

- Enfant à charge (« assurer financièrement son entretien de façon réelle et permanente ») déclaré au service des ressources humaines avant le 1^{er} septembre, et sous réserve de justificatif, âgé de 10 ans maximum au 31 décembre de l'année en cours

Considérant l'avis favorable du Comité social territorial du 5 juin 2025,

Considérant l'avis favorable de la Commission ressources humaines /vie associative/insertion/santé du 4 juin 2025,

Les délégués communautaires sont invités à :

- Abroger la délibération n°161-2011 du 14 novembre 2011
- Approuver les nouvelles conditions d'attribution de chèques-cadeaux aux enfants du personnel à l'occasion de Noël,
- Autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Résultat du vote à main levée

Votants : 47

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 47

Question III.8. RESSOURCES HUMAINES – Création d'un emploi d'apprenti en communication

Rapporteur : Mme Martine DECHAUD, Vice-Présidente chargée des ressources humaines

Considérant le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le tableau des effectifs,

Dans le cadre des projets croissants en communication, il est envisagé le recrutement d'un apprenti en communication, pour épauler le service dans ses différentes missions. Ce renfort permettrait d'augmenter la visibilité des actions de la collectivité, tout en offrant à un étudiant une expérience concrète.

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé, relevant du Code du travail, conclu entre un apprenti (entre 16 et 25 ans, en principe) et un employeur, dans lequel ce dernier s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie dans la collectivité et pour partie dans un centre de formation d'apprentis (CFA). L'apprenti s'engage à travailler pour cet employeur pendant la durée du contrat et à suivre cette formation. L'apprenti perçoit un salaire dont le montant, déterminé en pourcentage du SMIC, varie en fonction de son âge, de l'ancienneté dans le contrat et du niveau du diplôme préparé.

Age de l'apprenti	Année d'exécution du contrat		
	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année
Moins de 18 ans	27%	39%	55%
18 à 20 ans	43%	51%	67%
21 ans à 25 ans	53%	61%	78%

Le coût de la formation pédagogique est assuré par le CNFPT auprès de qui la collectivité a obtenu un accord de financement, à hauteur de 7 100 € par an.

L'apprenti est suivi tout au long de son contrat par un maître d'apprentissage qui a pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti des compétences correspondant au diplôme préparé. Celui-ci est directement responsable de l'apprenti.

En l'occurrence, le contrat d'apprentissage envisagé se déroulerait dans les conditions suivantes :

- Durée : de 12 mois à 24 mois, à partir de la rentrée 2025/2026
- Diplôme préparé : BTS communication (diplôme Bac +2)
- Temps de travail hebdomadaire : 35 heures
- Maître d'apprentissage : Chargée de communication

Les missions demandées :

- Création de contenus multicanaux
 - Réalisation de supports print (flyers, affiches, plaquettes...)
 - Création de contenus pour les réseaux sociaux et le site web
 - Participation à la production de vidéos (teasers, interviews, reportages)
- Promotion du territoire
 - Contribution à la stratégie de communication de l'Office de Tourisme
 - Création de vidéos promotionnelles mettant en valeur les richesses locales
- Communication interne
 - Appui à la rédaction et à la mise en forme de la lettre interne
 - Propositions d'outils favorisant le lien entre les services

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sont inscrits au budget principal au chapitre 012 « charges de personnel » et articles prévus à cet effet.

Considérant l'avis favorable du Comité social territorial du 5 juin 2025,

Considérant l'avis favorable de la Commission ressources humaines /vie associative/insertion/santé du 4 juin 2025,

Les délégués communautaires sont invités à :

- Créer un emploi d'apprenti en communication dans les conditions susmentionnées,
- Autoriser le Président à effectuer les démarches nécessaires au recrutement et signer le contrat de travail

M. BECQUART : Vous allez chercher quelqu'un plutôt de 26 ans ou de 17 ans ?

Mme DECHAUD : C'est un BTS, donc ce sera plutôt une vingtaine d'années.

Résultat du vote à main levée

Votants : 47

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 47

Question III.9. RESSOURCES HUMAINES – Création d'un emploi non permanent d'agent des espaces verts pour accroissement saisonnier d'activités pour l'année 2025

Rapporteur : Mme Martine DECHAUD, Vice-Présidente chargée des ressources humaines

Considérant le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L332-23 1° et L332-23 2° ;

Considérant la délibération du 26 juin 2024 décidant la création d'un emploi d'agent des espaces verts dans le cadre du dispositif des Parcours Emploi Compétences,

Considérant l'arrêté préfectoral du 24 mars 2025 portant sur les modalités de prescription et les durées de l'aide à l'insertion professionnelle des Parcours Emploi Compétences (PEC) et des Contrats Initiative Emploi Jeunes (CIE Jeunes),

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant l'arrêt de l'aide de l'Etat pour le financement de l'emploi aidé d'agent des espaces verts à compter du 1^{er} juillet 2025,

Considérant que l'activité du service technique en particulier en période estivale nécessite la présence de cet agent des espaces verts, au moins jusqu'au 31 octobre 2025, au plus jusqu'au 31 décembre 2025,

Afin de pallier ce besoin, il s'avère nécessaire de conserver cet emploi non permanent sous le motif d'accroissement saisonnier d'activités, dans les conditions suivantes :

- Durée du contrat : du 1^{er} juillet 2025 au 31 octobre 2025, à renouveler, le cas échéant, pour une durée de 2 mois maximum (pour un total maximum de 6 mois).
- Temps de travail : 30 heures hebdomadaires
- Relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, relevant de la catégorie hiérarchique C

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés seront inscrits au budget aux chapitres 012 « charges de personnel » et articles prévus à cet effet.

Considérant l'avis favorable de la Commission ressources humaines/vie associative/insertion/santé du 4 juin 2025,

Les délégués communautaires sont invités à :

- Créer un emploi non permanent d'agent des espaces verts pour accroissement saisonnier d'activités pour l'année 2025,
- Autoriser le Président à effectuer les démarches nécessaires au recrutement et signer le contrat de travail

Mme FOURNIER BONNIN : Pourquoi pas 35 h ?

Mme DECHAUD : L'agent était à 30h, on le maintient à 30h car cela correspond au besoin.

Résultat du vote à main levée

Votants : 47

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 47

Question III.10. SUBVENTIONS – Attributions des subventions aux associations

Rapporteur : Mme Martine DECHAUD, Vice-Présidente chargée de la vie associative

Considérant les statuts de la Communauté de communes Rives de Saône et notamment ses compétences : « SPORT : participation financière, selon la politique sportive définie par le Conseil communautaire, aux associations sportives œuvrant sur le territoire communautaire, et dont le panel d'adhérents, d'un minimum de 20 personnes, vient au moins de trois communes », « Culture : participation financière selon la politique culturelle définie par le Conseil communautaire, aux associations culturelles, d'un nombre minimum de 10 adhérents, situées sur le territoire communautaire et/ou organisant 2 manifestations par an, et/ou à vocation pédagogique en faveur de la jeunesse », « Tourisme : soutien d'activités événementielles à caractère sportif, culturel, nautique dont la fréquentation est supérieure à 1500 visiteurs »,

Considérant la délibération n°26-2025 du 26 mars 2025 relative à l'adoption du budget primitif 2025 principal,

Considérant la décision de Bureau n°01-2025 du 13 janvier 2025 approuvant le règlement d'attribution et de versement des subventions communautaires dans sa version n°5,

Considérant la délibération n°18-2025 attribuant une subvention à la Mission Locale rurale de l'arrondissement de Beaune,

Considérant la délibération n°19-2025 attribuant une subvention à l'association du Salon fluvial de Saint Jean de Losne,

Considérant les dossiers déposés par les associations, les subventions proposées sont présentées ci-dessous.

OBJET	ORGANISME BENEFICIAIRE	MONTANT 2025	REAJUSTEMENT 2024	MONTANT 2025 APRES REAJUSTEMENT
Subvention annuelle de fonctionnement	AS SEURRE FOOTBALL	1 409,00 €	- €	1 409,00 €
Subvention annuelle de fonctionnement	ASSOCIATION SPORTIVE BOULISTE SEURROIS	1 215,00 €	- €	1 215,00 €
Subvention annuelle de fonctionnement	ASUJL FOOTBALL	2 766,00 €	- €	2 766,00 €
Subvention annuelle de fonctionnement	ASVBD CANOË-KAYAK	696,00 €	- €	696,00 €
Subvention annuelle de fonctionnement	ASVBD JUDO	3 392,00 €	- €	3 392,00 €
Subvention annuelle de fonctionnement	AVANT-GARDE SEURROISE	823,00 €	- €	823,00 €
Subvention annuelle de fonctionnement	AVIRON CLUB SEURROIS	911,00 €	- €	911,00 €
Subvention annuelle de fonctionnement	BOXING CLUB LES BOXEURS ESBARROIS	1 078,00 €	- €	1 078,00 €
Subvention annuelle de fonctionnement	BRAZEY JUDO	1 368,00 €	- €	1 368,00 €
Subvention annuelle de fonctionnement	CLUB FOOTBALL LÉO LAGRANGE ECHENON	2 541,00 €	- €	2 541,00 €
Subvention annuelle de fonctionnement	CLUB SPORTIF SEURROIS	3 575,00 €	- €	3 575,00 €
Subvention annuelle de fonctionnement	ESBARRES BONNENCONTRE ECHECS	1 544,00 €	- €	1 544,00 €
Subvention annuelle de fonctionnement	HBCIS	1 862,00 €	- €	1 862,00 €
Subvention annuelle de fonctionnement	JEUNESSE LAÏQUE DE SEURRE	3 000,00 €	- €	3 000,00 €
Subvention annuelle de fonctionnement	KARATÉ WADO SEURRE	1 500,00 €	- €	1 500,00 €
Subvention annuelle de fonctionnement	PAGAIES DES BORDS DE SAÔNE	1 793,00 €	- €	1 793,00 €
Subvention annuelle de fonctionnement	SEURRE VOLANT	1 000,00 €	- €	1 000,00 €
Subvention annuelle de fonctionnement	TENNIS CLUB SEURROIS	511,00 €	- €	511,00 €
Subvention annuelle de fonctionnement	TRIATHLON CLUB SEURROIS	1 677,00 €	- €	1 677,00 €
Subvention annuelle de fonctionnement	US BRAZEY FOOTBALL	1 000,00 €	- €	1 000,00 €
Subvention annuelle de fonctionnement	VÉLO CLUB TROUHANS	984,00 €	- €	984,00 €
Sous-total Associations SPORTIVES		34 645,00 €	- €	34 645,00 €
Subvention annuelle de fonctionnement	ALCYON LE TREMPIN	2 000,00 €	- €	2 000,00 €
Subvention annuelle de fonctionnement	LES RESTAURANTS DU CŒUR	2 500,00 €	- €	2 500,00 €
Subvention annuelle de fonctionnement	SECOURS CATHOLIQUE	700,00 €	- €	700,00 €
Sous-total Associations DE SOLIDARITE/CARITATIVE		5 200,00 €	- €	5 200,00 €
Subvention annuelle de fonctionnement	ARHIAL	250,00 €	- €	250,00 €

Subvention annuelle de fonctionnement	AS COLLEGE ECHENON	1 000,00 €	- €	1 000,00 €
Subvention annuelle de fonctionnement	ASSOCIATION CULTURE ET LOISIRS SEURRE	600,00 €	- €	600,00 €
Subvention annuelle de fonctionnement	ASSOCIATION CULTURELLE ET SPORTIVE	300,00 €	- €	300,00 €
Subvention annuelle de fonctionnement	ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLÈGE DINET	1 000,00 €	- €	1 000,00 €
Subvention annuelle de fonctionnement	ASVBD GYMNASIQUE	500,00 €	- €	500,00 €
Subvention annuelle de fonctionnement	BRAZEY CYCLOS	773,00 €	- 250,65 €	522,35 €
Subvention annuelle de fonctionnement	CERCLE ARTS ET LOISIRS	1 000,00 €	- €	1 000,00 €
Subvention annuelle de fonctionnement	CHORALE LE JACQUEMART	672,00 €	- €	672,00 €
Subvention annuelle de fonctionnement	CLUB CYCLOS ST USAGE	774,00 €	250,65 €	1 024,65 €
Subvention annuelle de fonctionnement	CONFRÉRIE DES AVALANTS NAVIEURS	500,00 €	- €	500,00 €
Subvention annuelle de fonctionnement	L'ABEILLE	600,00 €	- €	600,00 €
Subvention annuelle de fonctionnement	LES AINÉS D'ECHENON	100,00 €	- €	100,00 €
Subvention annuelle de fonctionnement	LES BONNES RENCONTRES	612,00 €	- €	612,00 €
Subvention annuelle de fonctionnement	OSCS	1 500,00 €	- €	1 500,00 €
Subvention annuelle de fonctionnement	SUNSHINE	700,00 €	- €	700,00 €
Subvention annuelle de fonctionnement	VÉLO CLUB SEURROIS	770,00 €	- €	770,00 €
Sous-total Associations LOISIRS ET MULTI-ACTIVITES		11 651,00 €	- €	11 651,00 €
Subvention annuelle de fonctionnement	AQUA	799,00 €	- €	799,00 €
Subvention annuelle de fonctionnement	ASTRONOMIE EN PLAINE DE SAÔNE - CYGNUS 21	500,00 €	- €	500,00 €
Subvention annuelle de fonctionnement	BATTERIES FANFARE LA BELLE DÉFENSE	600,00 €	- €	600,00 €
Subvention annuelle de fonctionnement	CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE POUR TOUS	888,00 €	- €	888,00 €
Subvention annuelle de fonctionnement	FANFARE FIESTA EUSEBIENNE	300,00 €	- €	300,00 €
Subvention annuelle de fonctionnement	SAÔNE NATURE ET PATRIMOINE	800,00 €	- €	800,00 €
Subvention annuelle de fonctionnement	SOCIÉTÉ MUSICALE DE SEURRE	669,00 €	- €	669,00 €
Subvention annuelle de fonctionnement	SUR LES ROUTES DES LIBERTÉS DE CHAMBLANC À MANA	600,00 €	- €	600,00 €
Sous-total Associations CULTURE, PATRIMOINE ET SOCIO-EDUCATIVE		5 156,00 €	- €	5 156,00 €
Subventions événements : - 30/08 au 31/08 : Manche Championnat de France Motonautisme	ASPROMO	4 500,00 €	- €	4 500,00 €

Subventions événements : - 24/05/25 : Randonnée aviron la Seuroise	AVIRON CLUB SEURROIS	600,00 €	- €	600,00 €
Subventions événements : - 04/01/25 : Tournoi fluo dans le noir tout public	JEUNESSE LAÏQUE DE SEURRE	700,00 €	- €	700,00 €
Subventions événements : - 04/04 au 06/04 : Organisation du championnat régional	LE GALOPIN	2 800,00 €	- €	2 800,00 €
Subventions événements : - 06/07/25 : Challenge Dragonboat	PAGAIES DES BORDS DE SAÔNE	600,00 €	- €	600,00 €
Subventions événements : - 15/03/25 : Corrida Seurre - 21/09/25 : Triathlon TCS	TRIATHLON CLUB SEURROIS	2 500,00 €	- €	2 500,00 €
Subventions exceptionnelles : - Mise aux normes environnementales (DPE) de 5 logements situé 21 rue Dulac	ALCYON LE TREMPIN ASSO	4 000,00 €	- €	4 000,00 €
Subventions événements : - 11/07/25 : Journées initiation/découverte pêche pour les jeunes	AAPPMA LA GAULE DE BELLE DÉFENSE	350,00 €	- €	350,00 €
Subventions exceptionnelles : - Edition d'un livre concernant notre exposition d'avril 2024 sur les voies de communication qui ont fait notre village	ARHIAL	250,00 €	- €	250,00 €
Subventions événements : Récitals et 4 concerts en CCRS	ASSOCIATION AMIS DE L'ORGUE JULIEN TRIBUOT	2 500,00 €	- €	2 500,00 €
Subventions événements : - 31/07/25 : Journée parents/enfants (Raid sportif avec freestyle Foot)	OSCS	500,00 €	- €	500,00 €
Subventions exceptionnelles : - Installation d'un abri pour la péniche ASTER	AQUA	3 000,00 €	- €	3 000,00 €
Subventions exceptionnelles : - Départ du Tour de Côte d'Or	SCO Dijon	1 400,00 €	- €	1 400,00 €
Sous-total Evènementiels / Exceptionnels		23 700,00 €	- €	23 700,00 €
TOTAL		80 352,00 €	- €	80 352,00 €

A titre informatif, l'enveloppe globale qui sera attribuée aux associations sur l'année 2025 atteindra 130 056,40 €.

Considérant l'avis favorable de la Commission ressources humaines/vie associative/insertion/santé du 4 juin 2025,

Les délégués communautaires sont invités à :

- Entériner pour chacune des associations, le montant de leur subvention 2025 tel qu'indiqué dans le tableau de répartition présenté ci-dessus,
- Autoriser le Président à effectuer toutes démarches relatives à ce dossier.

Mme DECHAUD : Deux associations ont une variation de 250,65 €. L'année dernière, quand on a voté pour répartir le petit delta qui restait à l'intention des associations ayant participé aux Olympiades, on s'est trompé dans la distribution. On a prévenu les deux associations concernées de cette erreur.

Résultat du vote à main levée

Votants : 47

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 47

IV. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES EMANANT DES DELEGUES

M. DELACOUR : Marc JAUDAUX propose de faire un minibus pour la rencontre des maires de Côte d'Or, le 02 juillet au stade Gaston-Gérard. Si cela vous intéresse, je vais voir avec les services pour réserver un minibus.

M. ROUHETTE : Je souhaiterai partager deux infos. La première, je suis à la recherche d'un service civique pour notre école à compter du mois de septembre. Si vous avez quelqu'un qui est intéressé, il peut contacter la mairie. Et deuxièmement, vous êtes tous invités à un moment festif, le 05 juillet où la mairie offrira un apéritif suivi d'un pique-nique républicain, puis il y aura une retraite aux flambeaux jusqu'au stade avec la fanfare de Saint-Jean-de-Losne pour le feu d'artifice.

Mme DECHAUD : Le 05 juillet, vous êtes également conviés aux Olympiades, qui auront lieu à Seurre au camping, et à la salle Berbey. Il y aura des jeux, des énigmes pour les enfants.

M. DELACOUR : Il y a aussi le Rétro Motors à Chivres et le bal des pompiers à Seurre à cette même date.

Fin de séance à 22h18

Dominique JACOB
Secrétaire de Séance

Sébastien DELACOUR
Président de séance

